



## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 753  
la commune de VIEILLEVIGNE

Référence : GP RD753  
N° : T-V-2023-03-144

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 753 afin de procéder à la reprise des enrobés.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 753 classée RP2 entre les PR 3 + 60 et 3 + 100\*, sur le territoire de la commune de VIEILLEVIGNE.

**du mercredi 15 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 17h00.

---

\* Coordonnées GPS : RD753 de 46.972160,-1.397355 à 46.973502,-1.358526

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par VTPS, 28 rue des Pierettes 62240 MENNEVILLE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de VIEILLEVIGNE,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Clisson,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GETIGNE

Le 10 mars 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef du service aménagement

Eric MICHAUD

---

Une copie sera adressée à :

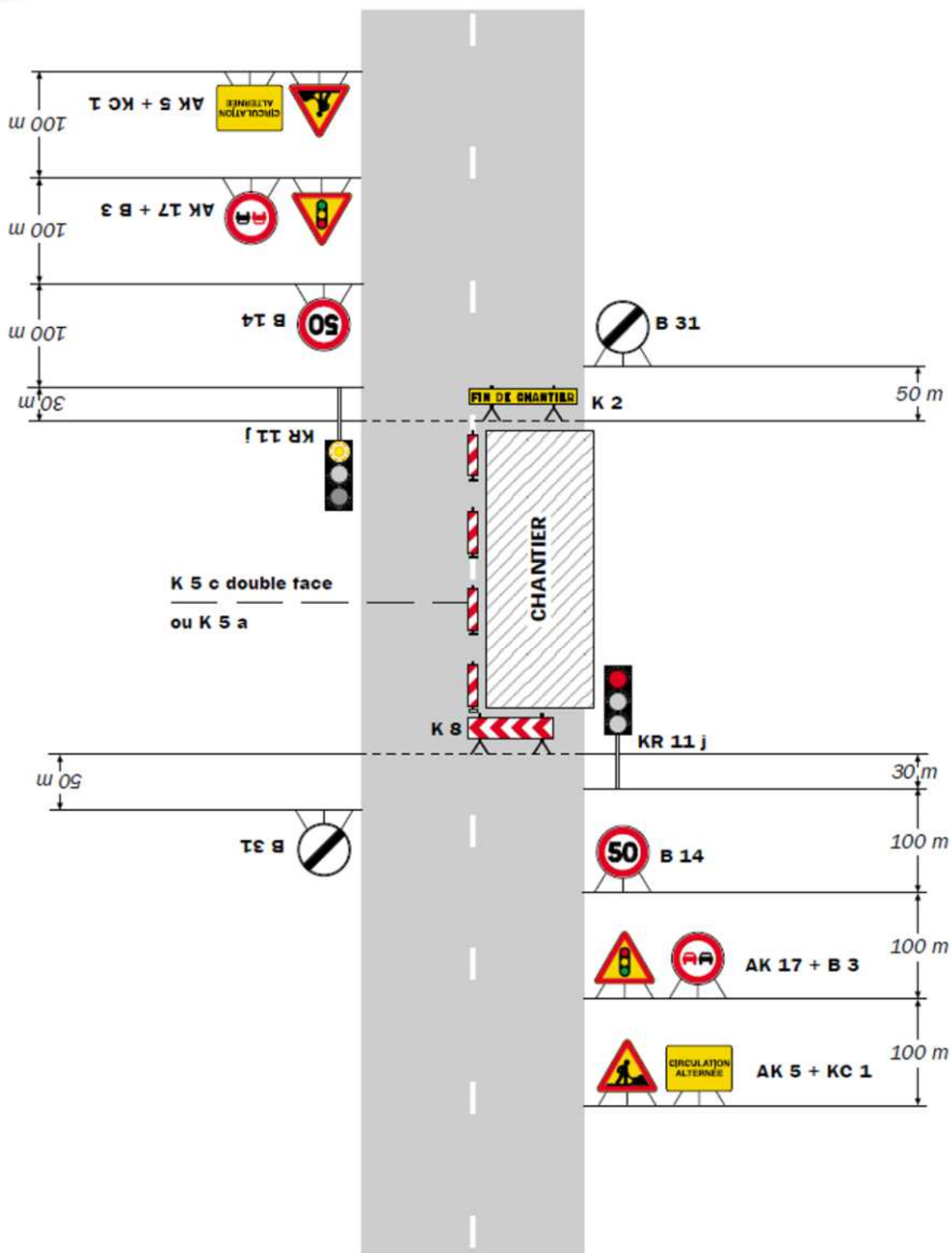
- La mairie de VIEILLEVIGNE
- Le groupement de gendarmerie de COB Clisson

# Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2023-03-144

## Plan de situation

### Situation des travaux





**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.